Règlement de jeu Complet

Jeu «Opération Flashcode Orangina, Speed Rabbit »

Article 1 : L'organisateur

La société ORANGINA SCHWEPPES FRANCE SAS au capital de 446 036 924 euros, dont le siège est situé 133 rue Victor Hugo - 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 404 907 941 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise du 08 Juin au 08 Juillet 2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sous la forme d'instants gagnants ouverts, intitulé « Opération Flashcode Orangina, Speed Rabbit » (ci-après dénommé «le Jeu ») et relayé sur des supports de publicité sur lieu de vente dans les points de vente Speed Rabbit participant à l'opération.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation directe ou indirecte de ce Jeu de même que leurs familles ascendantes et descendantes en ligne directe. Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution de la dotation par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, deux possibilités :

- Soit se rendre dans un point de vente participant à l'opération, muni d'un téléphone mobile de type « smartphone » doté d'un lecteur de Flash code, lire le QR code présent sur les angles de la publicité sur lieu de vente à l'aide de l'application prévue à cet effet. La connexion au site http://static.speedrabbitpizza.com/?p=232983 (ci-après dénommé « le Site ») est automatique.
- Soit se rendre directement sur le Site et participer au Jeu.

Une fois sur le Site

1) le participant devra s'enregistrer via un formulaire en ligne où il devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, n° de téléphone, adresse e-mail, adresse postale,. Il devra ensuite valider sa participation en cochant la case d'acceptation du règlement.
2) Il devra cliquer et découvrira alors si sa participation correspond à un des instants gagnants.

La participation est limitée à une par jour et par personne (même nom, même prénom). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les dotations mises en jeu font l'objet d'instants gagnants prédéterminés, déposés à la Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet). Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en jeu.

Le premier participant à se connecter au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune connexion n'a eu lieu durant un instant gagnant, le premier participant qui se connecte après l'instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

Article 4 : Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 4 Tablettes tactiles d'une valeur commerciale indicative unitaire de 250€ TTC.

- 8 Enceintes d'une valeur commerciale indicative unitaire de 150€ TTC.

- 15 Coffrets Cadeaux 2 pour 2 personnes d'une durée de 3 jours/2 nuits (petit-déjeuner inclus) en hôtel de charme 3* ou 4* d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199,90 € TTC

Article 5 : Attribution des dotations

Les gagnants recevront par La Poste leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation, dans un délai indicatif de 4 semaines à compter de la clôture du Jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribuée qu'une dotation par personne (même nom, même prénom) pendant toute la durée du Jeu. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 6 : Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Pour les cas imprévus, l'Organisateur se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du Jeu et, en cas de force majeure, de l'annuler. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Chaque modification du Jeu fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès des huissiers de justice précisés à l'article 9 du présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de mauvais fonctionnement d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

Article 7 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu précisée à l'article 8 du présent règlement.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation ou réclamation afférente à ce Jeu devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) dans un délai de deux (2) mois maximum (cachet de La Poste faisant foi) après la clôture du Jeu à l'adresse du Jeu suivante : ORANGINA SCHWEPPES FRANCE - Jeu Flashcode Orangina Speed Rabbit - A l'attention de Camille SIMONET - 133 Rue Victor Hugo - 92309 Levallois-Perret Cedex. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

Article 9 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible en ligne et librement imprimable sur le Site et sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu précitée à l'article 8, dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Jeu. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur simple demande jointe, au tarif lent en vigueur (base 20g).

Le règlement et les instants gagnants sont déposés à la Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet).

Article 10 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement relève exclusivement du droit français.

En cas de litige, et après tentative de résolution à l'amiable, ce dernier sera soumis aux tribunaux de Nanterre.